

Conseil

Distr. générale 18 mars 2022 Français Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, première partie de la session Kingston, 21 mars-1^{er} avril 2022 Point 9 de l'ordre du jour provisoire* **Examen d'une demande de prorogation de contrats d'exploration en vue de son approbation**

Demande de prorogation du contrat conclu entre le Gouvernement de l'Inde et l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploration des nodules polymétalliques

Rapport et recommandations de la Commission juridique et technique

La Commission juridique et technique,

Rappelant que, le 25 mars 2002, le Gouvernement de l'Inde a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat relatif à l'exploration des nodules polymétalliques d'une durée de 15 ans,

Rappelant également que ce contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 24 mars 2022¹,

Notant que, le 20 octobre 2021, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu du Gouvernement de l'Inde une demande de prorogation du contrat pour une période de cinq ans, en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982²,

Notant également que, les 3 et 4 novembre 2021, le Secrétaire général a informé respectivement les membres de l'Autorité et les membres de la Commission juridique et technique de la réception de cette demande et qu'il en a inscrit l'examen à l'ordre du jour de la Commission pour la vingt-septième session de l'Autorité,

Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord,



^{*} ISBA/27/C/L.1.

¹ Voir ISBA/23/C/15.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1836, nº 31364.

Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord³,

Rappelant en outre qu'elle doit examiner les demandes dans les meilleurs délais et dans l'ordre dans lequel elle les reçoit,

Rappelant qu'elle recommande l'approbation de la demande de prorogation d'un contrat d'exploration si elle estime que le contractant s'est efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'a pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les circonstances économiques ne justifient pas le passage à la phase d'exploitation,

Consciente des effets qu'ont eus les circonstances extraordinaires engendrées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les activités de ces dernières années,

Ayant examiné la demande du Gouvernement de l'Inde à ses réunions virtuelles du 14 au 18 mars 2022, conformément aux procédures et aux critères applicables,

Ayant prié le demandeur de présenter des données et des renseignements complémentaires à l'appui de sa demande, et notant que ces données et renseignements lui ont été dûment fournis,

Ayant examiné les motifs que le demandeur a présentés à l'appui de la demande de prorogation de son contrat et les informations qu'il a fournies pour démontrer qu'il n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation et que les circonstances économiques ne justifiaient pas le passage à cette phase,

Étant parvenue à la conclusion que le demandeur s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation,

- 1. Recommande que le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins approuve la demande de prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre le Gouvernement de l'Inde et l'Autorité pour une durée de cinq ans, à compter du 25 mars 2022;
- 2. Prie le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de faire le nécessaire pour que le programme d'activités proposé pour la période de prorogation soit adapté afin de tenir compte des points qu'elle a soulevés dans ses questions et des réponses apportées par le demandeur avant d'être joint en annexe I à l'accord qui sera conclu entre l'Autorité et le Gouvernement de l'Inde sur la prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques, conformément à l'appendice II de la décision du Conseil⁴.

³ ISBA/21/C/19.

2/2 22-04096

⁴ Ibid